

*Vincent Locas, Avocat
Conseiller juridique
Réglementation et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3324
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : vlocas@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR SDÉ ET PAR MESSAGER

Montréal, le 18 mai 2017

M. Pierre Méthé
Secrétaire par intérim
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria – bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : R-3970-2016 – Cause tarifaire 2017
Prix de l'équilibrage
N/dossier : 312-00780**

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint copie de l'ordonnance TG-003-2017 de l'Office national de l'énergie (« ONÉ »), laquelle modifie les tarifs de Trans Québec & Maritimes Pipeline Inc. (« TQM ») à compter du 1^{er} janvier 2017.

Gaz Métro rappelle que, depuis le 1^{er} mai 2013, elle assume les frais de transport sur le réseau de TQM¹. Conséquemment, la variation de ces coûts de transport en cours d'année, en raison d'un changement de tarif approuvé par l'ONÉ, devrait être traitée par le biais d'un transfert de coût au service d'équilibrage (pass-on d'équilibrage).

L'effet d'un changement de tarif sur le coût des outils d'équilibrage est capté par le compte de frais reportés comptabilisant les trop-perçus/manques à gagner du service d'équilibrage dont la création a été approuvée par la Régie dans sa décision D-2013-54 (paragr. 42).

¹ D-2013-081, paragr. 80.

Ainsi, l'effet des modifications aux tarifs de TQM, telles qu'approuvées par l'ONÉ, sera inclus dans le calcul déterminant les trop-perçus/manques à gagner d'équilibrage lors du prochain rapport annuel.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/mb

p.j.